

Conférence de presse de Henry Kissinger (22 juin 1973)

Légende: Le 22 juin 1973, Henry Kissinger, assistant du président américain pour les questions de sécurité nationale répond aux questions des journalistes, après la signature entre les États-Unis et l'Union soviétique d'un accord sur la prévention de la guerre nucléaire.

Source: Weekly Compilation of Presidential Documents. Presidential Documents, Richard Nixon, 1973. Dir. of publ. Office of the Federal Register. 2 July 1973, No 26, Volume 9, pages 831-878. Washington: US Government Printing Office. "Prevention of Nuclear War", p. 823-827.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conference_de_presse_de_henry_kissinger_22_juin_1973-fr-47e58136-8125-4904-aaa6-8doecf78111f.html

Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



Conférence de presse de M. Henry A. Kissinger, conseiller à la Défense nationale auprès du président, sur l'accord entre les États-Unis et l'Union soviétique (22 juin 1973)

Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de replacer cet accord dans son contexte, de décrire ses objectifs, puis de vous présenter ses dispositions particulières ainsi qu'un peu de son histoire. Je répondrai ensuite à vos questions.

Dans sa politique étrangère, depuis 1969, l'actuelle administration s'est donné pour objectif principal de créer ce que le président a nommé une structure de la paix, soit un système international moins axé sur la gestion des crises, moins préoccupé du déclenchement constant de conflits, mais dans lequel les principaux protagonistes mènent leurs activités avec un souci de stabilité et de permanence.

Cela demande que l'ensemble des nations manifestent un sens des responsabilités et impose une obligation particulière aux deux grandes puissances nucléaires qui ont la capacité de détruire l'humanité et dont les conflits ont suscité tant de crises durant l'après-guerre.

Pour atteindre cet objectif, les États-Unis ont mené une action à plusieurs niveaux. Nous pensons depuis toujours qu'il faut une force suffisante pour décourager les agressions. Cependant, nous pensons également qu'il nous faut passer d'une période de confrontation armée à une période davantage caractérisée par la retenue et, finalement, la coopération. Dans nos rapports avec l'autre grande superpuissance nucléaire, le président a souligné, dès son investiture, que nous voulions passer de la confrontation à la négociation.

Dans ces négociations, nous avons travaillé à de nombreux niveaux. Nous avons tenté d'éliminer des causes particulières de tension. Nous avons tenté de forger des instruments de coopération adaptés. Et enfin, nous avons tenté d'élaborer certaines règles de conduite suivant lesquelles les deux grandes puissances nucléaires pourraient orienter leurs attentes et grâce auxquelles, dans leurs relations réciproques et dans celles avec les pays tiers, elles pourraient détendre le climat et remplacer les mesures purement militaires par une attitude nouvelle concrétisée dans un système international de coopération.

C'est dans cet esprit que l'année dernière, à Moscou, les États-Unis et l'Union soviétique ont signé certaines règles de conduite qui ont été décrites alors comme une feuille de route traçant une voie que personne n'était forcé de suivre, mais qui était là pour les deux grands pays s'ils voulaient bien l'emprunter.

Nous avons suivi cette route en partie, je pense, l'année dernière, et il a donc été décidé d'officialiser certaines de ces règles dans un accord, de les développer sous certains aspects, en particulier s'agissant des consultations. La négociation était née, ainsi qu'on a pu le voir, de la dernière session du sommet de Moscou, lors de laquelle ont eu lieu des échanges généraux sur les moyens à employer pour contrôler les armes nucléaires au sens politique et diplomatique, à côté des négociations engagées concernant la limitation des armes stratégiques.

Ces négociations ont continué entre le président et le ministre des Affaires étrangères,

M. Gromyko, à l'occasion de la visite de ce dernier aux États-Unis, en octobre dernier. Elles se sont poursuivies dans des échanges entre les deux chefs d'État. Quelques discussions ont eu lieu lors de ma visite en Union soviétique, en septembre dernier, elles ont continué au printemps, se sont largement poursuivies à Zavidovo, pour enfin se conclure ici. Pendant toute leur durée, les États-Unis sont restés d'avis que toute obligation en matière de conduite internationale qui s'appliquait aux deux grandes puissances nucléaires devait également concerner leurs relations avec d'autres pays; nous avons estimé, avec les dirigeants soviétiques, que le problème principal était de savoir comment prévenir la guerre et non pas comment la mener.

Cet accord est donc conçu pour régler les relations des deux puissances nucléaires entre elles et avec d'autres pays en temps de paix. C'est une tentative pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire. Et dans la mesure où il contribue à cette tâche, il peut constituer un événement marquant dans les relations des États-Unis avec l'Union soviétique et dans celles des deux grands pays nucléaires avec tous les autres pays du monde.

Permettez-moi maintenant de passer en revue ces articles, qui sont dans l'ensemble explicites. L'article premier affirme que la politique des États-Unis et celle de l'Union soviétique comptent parmi leurs objectifs d'éliminer le danger de guerre nucléaire et l'utilisation des armes nucléaires. Cette constante de la politique américaine est un objectif partagé par toute l'humanité.

L'article II applique cet objectif à la conduite globale des deux camps, c'est-à-dire que la prévention de la guerre nucléaire présuppose la prévention de situations susceptibles d'exacerber les relations, la prévention des confrontations armées, et que c'est dans ce contexte que le déclenchement d'une guerre nucléaire peut être empêché.

Le deuxième article approfondit la chose en précisant que la prévention de la guerre nucléaire présuppose le non-recours à la force, le non-emploi de la force ou la menace de l'employer, de la part des deux pays nucléaires, l'un contre l'autre ou contre d'autres pays.

L'article III est un article à caractère général. Il affirme simplement que les deux pays nucléaires doivent mener leurs relations l'un avec l'autre et avec les pays tiers selon des principes conformes aux objectifs de cet accord et précise que même s'il s'agit d'un accord bilatéral, ses obligations sont multilatérales.

L'article IV affirme que dans toute situation susceptible d'aboutir à une confrontation nucléaire entre les deux grands pays nucléaires ou présentant, en raison des politiques qu'ils ont l'un envers l'autre ou d'événements qui se déroulent dans d'autres parties du monde, un risque de confrontation nucléaire entre eux ou avec d'autre pays, ils sont obligés de se consulter afin de prévenir ce risque.

L'article V permet les consultations et leur communication aux Nations unies ainsi qu'à d'autres pays, clause que nous appliquerions bien entendu à nos alliés.

L'article VI précise que cet accord porte sur la prévention de la guerre, et que s'il n'atteint pas son but, les obligations stipulées dans des documents, traités et alliances existants restent en vigueur.

Nous considérons donc que cet accord représente un pas en avant, un progrès important vers la

prévention de la guerre nucléaire et des conflits armés. Il constitue une obligation officielle que s'imposent les deux superpuissances nucléaires l'une envers l'autre et, chose tout aussi importante, envers l'ensemble des autres pays, de faire preuve de mesure dans leur diplomatie, de construire une paix qui soit permanente, de poursuivre une politique dont l'engagement envers la stabilité et la paix deviendra irréversible, comme l'a déclaré hier soir au banquet M. Brejnev, le secrétaire général.

Bien sûr, quiconque a étudié l'histoire des 30 dernières années doit reconnaître que les accords ne sont pas toujours respectés et que ce document n'est aucunement d'application automatique. Cependant, si les deux grands pays nucléaires continuent à être animés par l'esprit dans lequel ils ont conduit leur politique au cours des deux dernières années, alors ce document pourrait constituer une étape marquante dans les avancées vers la structure de paix dont a parlé le président, et il peut être envisagé comme un pas vers une nouvelle ère de coopération dans les relations entre l'ensemble des nations, qui les débarrassera progressivement de la crainte de la guerre nucléaire et de la guerre en général.

Je suis maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.

Q. M. Kissinger, s'il vous plaît, l'article II a-t-il un rapport quelconque avec nos bombardements au Cambodge et a-t-il un rapport quelconque avec l'aide militaire fournie aux belligérants par les États-Unis et par l'Union soviétique, ainsi que par d'autres pays?

M. KISSINGER. Quelle est votre question?

Q. L'article II a-t-il le moindre rapport avec les bombardements que nous menons au Cambodge ou avec l'aide que fournissent les États-Unis et l'Union soviétique aux belligérants en Indochine?

M. KISSINGER. Dans l'interprétation de cet accord, nous pourrions bien sûr examiner tour à tour tous les pays du monde et déterminer dans quelle mesure il s'applique à chaque pays et à chaque situation imaginable.

Permettez-moi de répondre tout d'abord au sujet du Cambodge. Les opérations militaires qui se déroulent actuellement au Cambodge avaient déjà été lancées lorsque l'accord a été négocié et personne n'a indiqué qu'il s'appliquait à cette situation. Maintenant, je ne veux pas examiner le lien d'articles particuliers à des événements particuliers. À mon avis, le moment n'est pas opportun pour le faire.

Permettez-moi d'énoncer la proposition générale suivante: il est impossible en vertu de cet accord pour l'un ou l'autre des deux camps – et j'ai laissé de côté, spécifiquement, le Cambodge étant donné que cette opération était déjà en cours à l'époque – il est impossible pour l'un ou l'autre camp de recourir à la force dans des circonstances qui menacent la paix et la stabilité internationales, comme le précise l'article II, sans enfreindre la lettre et l'esprit de l'accord.

Ceci dit, il faut alors décider dans quelle mesure les clauses de l'article IV sont applicables et dans quelle mesure des opérations particulières menacent la paix et la stabilité internationales, et je ne pense pas que ce soit le moment d'en parler.

Cet accord a pour objectif de légaliser, symboliser et favoriser la modération de la part des deux superpuissances nucléaires dans leurs relations internationales, de manière à préserver la paix ou du moins contribuer à sa préservation ; il ne saurait être abordé à la manière d'un juriste roué, décidé à pousser jusqu'au bout chacune des clauses car si tel était le cas, l'accord perdrait toute sa valeur.

Q. J'aimerais poser une question naïve, si vous le permettez. Il me semble qu'ici, nous nous sommes mis d'accord sur l'évidence même. Je ne vois pas pourquoi il a fallu si longtemps pour conclure cet accord ni quels étaient les différends. Je me demande si vous pourriez nous décrire quelque peu ces négociations qui ont eu lieu et nous dire quels ont été les problèmes rencontrés?

M. KISSINGER. Bon, je ne suis pas d'accord, pour commencer, avec vos prémisses car cet accord a été conclu entre deux pays dont les conflits et les confrontations ont marqué toute la période d'après-guerre. Leurs efforts pour officialiser ces restrictions, leur désir de se consulter représentent un progrès très important.

Deuxièmement, à mon avis, il n'est guère utile, à la conclusion de la négociation, de passer en revue les débats et de compter les points. Comme je l'ai indiqué, la démarche d'ensemble que nous avons adoptée a consisté à étendre les applications au système international en général sans les limiter aux États-Unis et à l'Union soviétique, et à mettre l'accent sur la prévention de la guerre plutôt que sur la façon dont elle doit être menée.

À mon avis, l'examen de toutes ces subtilités n'est d'aucune utilité.

Q. J'ai une question en deux parties. En application de l'article II, la Chine serait-elle considérée comme une alliée de l'Union soviétique? Et, deuxièmement, dans quelle mesure ce document doit-il être considéré comme un effort pour empêcher toute forme d'action militaire contre la Chine?

M. KISSINGER. L'article II stipule que la force et la menace de la force ne peuvent pas être utilisées contre l'allié d'un autre pays; il ne précise pas quels sont les alliés de chacun. Mais il indique également que la force et la menace de la force ne doivent être employées contre aucun autre pays; manifestement donc, en vertu de cet accord, l'emploi de la force est interdit contre tout pays dans des circonstances qui auraient des répercussions internationales étendues.

Il n'a pas été conçu pour protéger un pays particulier mais je pense que s'il est respecté – comme bien sûr nous l'espérons – il aura pour conséquence pratique de s'appliquer autant à la situation que vous décrivez qu'à de nombreuses autres situations imaginables.

Q. Puis-je enchaîner sur cette question, M. Kissinger? Avez-vous eu des consultations préalables avec les représentants chinois quand vous les avez rencontrés il y a plusieurs jours, au sujet de toute forme que pourrait prendre le présent document? Et souhaiteriez-vous à un moment quelconque, cette année ou l'année prochaine, élargir le document de manière à inclure la Chine parmi ses signataires?

M. KISSINGER. Les États-Unis ont consulté plusieurs pays avant de parachever ce document, mais je ne veux pas me lancer dans leur énumération. Je ne divulgue pas mes conversations avec le chef du Bureau de liaison chinois, mais je n'ai aucune raison particulière de supposer qu'ils approuveront nécessairement un accord bilatéral entre les États-Unis et l'Union soviétique, quelles

que soient ses conséquences. Je les laisserai parler en leur propre nom.

Q. M. Kissinger, l'article II contient une réserve précisant que les deux parties s'abstiendront de l'emploi ou de la menace de la force dans toute circonstance qui risquerait de mettre en danger la sécurité internationale. Quand les Soviétiques ont envahi la Tchécoslovaquie, ils pensaient manifestement qu'ils ne mettaient pas en danger la paix internationale, tout comme les États-Unis lorsqu'ils ont attaqué le Vietnam du Nord. Cette faille ne permet-elle pas tous les excès?

M. KISSINGER. Si l'un ou l'autre des deux signataires se cherche une excuse pour faire la guerre, il en trouvera une. Telle est l'histoire de la période de l'après-guerre. Il s'agit ici de mettre un frein aux actions militaires importantes, et ce qui met en danger la paix et la sécurité internationales est déterminé non seulement par la déclaration unilatérale du pays qui veut partir en guerre mais aussi par les réactions des autres membres du système international, car ce sont elles qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Donc, encore une fois, je le répète, si l'un des signataires adopte l'attitude d'un juriste retors qui tente de voir jusqu'où il peut aller, il trouvera bien entendu moyen de le faire.

D'autre part, l'entrée de forces importantes dans des pays souverains ne serait pas à notre avis conforme à l'esprit de cet accord, mais je ne veux vraiment pas me lancer dans l'analyse minutieuse de toutes les situations imaginables qui pourraient survenir.

Q. M. Kissinger, tout en comprenant que vous ne pouvez pas entrer dans les détails, pourriez-vous néanmoins exposer dans les grandes lignes quelles sont vos attentes concernant l'application de ce principe, par exemple au Proche-Orient ou à l'Asie, pour réduire les dangers de guerre nucléaire dans ces deux régions?

M. KISSINGER. Je ne veux vraiment pas parler de régions particulières. Manifestement, si nous ne pensons pas que cet accord puisse contribuer à favoriser la modération de tous dans des régions qui ont à l'évidence été des sources de tensions internationales, si nous ne pensons pas qu'il puisse y constituer une contribution importante, nous n'aurions pas consenti à lui donner notre aval.

Donc, pour répondre en termes généraux à votre question, je dirais que nous avons l'intention d'agir en posant comme base que les limitations prévues par cet accord joueront un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Mais vous comprendrez, je pense, qu'il est impossible à ce stade de donner une description précise de toutes les situations qui pourraient survenir.

Q. M. Kissinger, j'ai deux questions. Vous avez dit qu'il est impossible d'indiquer dans chaque situation ce que l'accord pourrait interdire ou empêcher. Pourriez-vous nous donner un exemple, en vous reportant aux 20 ou 25 dernières années, d'une situation dans laquelle la force a été employée et qui selon vous serait évitée à l'avenir? C'est ma première question.

La deuxième est la suivante. C'est le type d'accord que les Russes ont eu tendance à signer avec plusieurs pays. Et je me demande si ce sont eux qui ont lancé cette idée, à l'origine, en mai dernier à Moscou?

M. KISSINGER. En ce qui concerne l'accord sous sa forme finale, il serait difficile de dire qui en a suggéré la teneur. Quand les discussions ont commencé à Moscou l'année dernière, c'est en effet à l'instigation de l'Union soviétique, mais dans un contexte différent.

La discussion d'origine qui en a été le point de départ a évolué pour donner naissance à un accord dans lequel, je pense, la contribution des deux camps peut être considérée comme égale.

Q. Pensez-vous en particulier à l'élargissement à d'autres pays?

M. KISSINGER. ...et à l'accent mis sur la prévention de la guerre en général. Mais, une fois de plus, en ce qui concerne la démarche, je pense qu'à ce stade on peut dire que les deux parties ont contribué sensiblement autant l'une que l'autre à cet accord.

Bon, deuxièmement, en ce qui concerne les situations qui pourraient être empêchées, plusieurs crises affrontées par l'administration actuelle me viennent à l'esprit et, auparavant, la crise des missiles de Cuba en constitue, à mon avis, un exemple.

Plusieurs des crises qui nous ont opposés à Berlin peuvent illustrer ce qui aurait été évité. Il me vient à l'esprit des exemples dans la présente administration, mais une fois de plus, quand nous parlons de modération, nous parlons de choses qui n'ont pas lieu.

Il n'est jamais très facile de démontrer pourquoi quelque chose ne s'est pas produit. À mon avis, le fait de pouvoir dire d'un tel accord, qui aurait été impensable, disons, lors de la visite de Khrouchtchev il y a quinze ans, qu'il coule de source – et cela sans mentionner ni ses vertus ni sa désirabilité – reflète l'évolution de l'environnement international.

Q. M. Kissinger, cet accord aura manifestement un effet à long terme aux États-Unis et dans d'autres pays. Je me demande pourquoi il n'a pas été rédigé sous la forme d'un traité pour donner au Sénat la possibilité d'en débattre dans les détails et de vous questionner à son sujet. Et deuxièmement, y a-t-il vraiment eu une discussion avec les alliés de l'OTAN? Je sais que vous ne vouliez pas en parler, mais les Européens s'inquiéteront évidemment de la crédibilité américaine dans l'éventualité d'attaques conventionnelles de grande ampleur en Europe centrale.

M. KISSINGER. Ces inquiétudes sont superflues car l'article VI couvre pleinement les obligations existantes envers l'OTAN et parce que, si la guerre n'est pas empêchée, aucune retenue particulière sur la manière de la mener n'est alors imposée.

Deuxièmement, des consultations approfondies et prolongées ont eu lieu avec plusieurs des alliés de l'OTAN, mais je ne veux pas entrer dans les détails.

Q. Et concernant la première partie de la question, sur le traité?

M. KISSINGER. Pardonnez-moi. La raison pour laquelle il n'a pas été rédigé sous la forme d'un traité est qu'il n'exige aucune action concrète particulière de la part des États-Unis et qu'il s'agit d'une déclaration générale de principe.

Le Président, cependant, doit rencontrer les chefs du Congrès à 11 h 30 et il parlera avec eux des

moyens par lesquels le Congrès peut exprimer son soutien, s'il le désire.

Q. Vous avez maintenant signé un nouveau document de détente et, hier, vous vous êtes engagé à conclure de nouveaux accords sur les armements stratégiques d'ici à 1974. Pouvez-vous nous expliquer comment l'administration pourra alors demander au Congrès plus d'armements dans le domaine des armements stratégiques, et pourriez-vous nous donner un aperçu de la manière dont vous défendrez votre position?

M. KISSINGER. Nous avons pensé que la limitation des armements stratégiques devait être réalisée par un accord et, bien sûr, nous respecterons scrupuleusement les limites de l'accord que nous espérons signer en 1974.

Il serait néfaste cependant pour les négociations de nous imposer unilatéralement les limites que nous tentons de négocier. Nous pensons être parvenus à la situation actuelle en partie à cause de l'équilibre des forces qui règne entre nous et l'Union soviétique.

Toutefois, nous pensons que ce document peut contribuer à favoriser un climat qui accélérera les négociations sur les limitations en matière d'armements stratégiques et, comme je l'ai dit hier, nous considérons la réduction des armements comme un élément important des discussions sur la limitation des armements stratégiques. Cela a été exprimé ainsi dans les principes que nous avons signés hier.

Mais nous ne pouvons pas devancer par des actions unilatérales ce qui pourrait être négocié.

Q. M. Kissinger –

M. KISSINGER. N'avez-vous pas déjà posé une question?

Q. Je vous ai rappelé une partie de la question de Bernie.

M. KISSINGER. Vous avez donc seulement droit à une brève question.

Q. Ma question. Votre justification du fait que l'accord n'a pas été rédigé sous la forme d'un traité repose en partie sur le fait qu'il n'impose pas d'obligation concrète aux États-Unis.

En quoi est-il différent à cet égard d'un traité d'interdiction limitée d'essais nucléaires? Pourriez-vous développer les raisons pour lesquelles il n'est ni nécessaire ni souhaitable qu'il revête la forme d'un traité?

M. KISSINGER. L'interdiction limitée des essais nucléaires a reflété un changement important dans la politique des armements que nous avons mise en œuvre jusqu'alors. Il s'agit en réalité d'une présentation des politiques que nous avons l'intention de poursuivre et qui devront être appliquées dans des cas particuliers.

C'est donc plutôt l'officialisation d'une déclaration de principes qu'un ensemble particulier d'obligations susceptibles d'être appliquées automatiquement dans des circonstances particulières concrètes.

Q. Dans votre exposé d'aujourd'hui, vous avez utilisé le terme «superpuissance». L'ambassadeur Zamiatine, quand je lui ai parlé de cette «superpuissance», a déclaré que l'Union soviétique n'en était pas une, qu'elle n'est pas non plus une grande puissance, seulement une puissance de grande superficie. Il a ajouté que ce mot a été inventé par les Chinois. [Rires]

Mon autre question concerne Israël. Dans le monde arabe, nous nous réjouissons de cet accord; nous sommes inquiets du fait qu'Israël n'a pas jusqu'à présent signé de traité nucléaire partiel. Il y a eu un article de Flora Lewis, qui vous mentionnait, disant que vous aviez pris connaissance d'une étude de la Rand Corporation décrivant comment Israël pouvait attaquer l'Égypte avec une bombe atomique. En s'appuyant sur les articles IV et VI, pensez-vous que l'Amérique, en tant qu'alliée d'Israël, essaiera de l'inciter à signer ce traité partiel?

M. KISSINGER. D'abord, en ce qui concerne les observations de l'ambassadeur Zamiatine, je me félicite de l'humilité qu'il a manifestée, qui ne s'est pas reflétée de manière adéquate dans ma propre observation en raison de certains problèmes de personnalité.

En ce qui concerne l'étude de la Rand, je n'en ai jamais eu connaissance, je sais qu'on a écrit des articles à son sujet, mais nos services sont vastes et de nombreuses études y circulent. Cela ne veut pas dire nécessairement, cependant, qu'elles ont le moindre rapport avec la politique étrangère américaine.

Troisièmement, concernant les implications de l'accord sur les actions d'autres pays à l'égard des accords multilatéraux existants, je ne veux pas spéculer sur ce sujet. Nous ne pouvons pas supposer que cet accord impose aux États-Unis une obligation supplémentaire particulière concernant des traités dont les obligations sont déjà claires.

Q. M. Kissinger, à votre avis, ce document supprime-t-il ce qu'il est convenu d'appeler la doctrine Brejnev?

M. KISSINGER. Ce document ne fait aucune distinction dans son application entre les structures nationales de différentes formes de pays.

Q. M. Kissinger, s'agit-il d'un document de renoncement à la guerre atomique, et sinon, pourquoi ne l'est-il pas?

M. KISSINGER. Bien, je vais vous exposer les négociations futures pour combler les lacunes que nous laissons. Mais ce document est conçu pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire en imposant des restrictions aux plus grands pays à cet égard, et en ce qui concerne le recours à la force en général.

Il n'aborde donc pas la question de ce qui se produit si la guerre est impossible à éviter, car tel n'est pas son objectif. Il vise avant tout à empêcher les guerres. Il ne constitue pas une renonciation à une forme particulière de guerre si elle est inévitable, mais nous espérons qu'il sera une contribution importante à sa prévention et donc que votre question ne nécessitera pas de réponse.

Q. Avez-vous examiné le principe de ne pas utiliser en premier la force nucléaire l'un contre l'autre

et pourquoi n'a-t-il pas été inclus?

M. KISSINGER. Je vois que nous pourrions maintenant examiner un grand nombre de choses que les différents membres du corps de la presse souhaiteraient voir adopter dans d'autres accords.

Q. Il s'agit pourtant bien d'un principe international reconnu de la manière d'empêcher la guerre nucléaire, M. Kissinger?

M. KISSINGER. Il existe deux moyens d'empêcher la guerre nucléaire. L'un consiste à empêcher la guerre, le deuxième à s'imposer des restrictions particulières concernant des catégories particulières d'armements si la guerre est inévitable.

Nous avons choisi la voie consistant à essayer d'empêcher la guerre, et donc la guerre nucléaire, car de nombreux autres pays dépendent des mesures qui seront prises en cas d'agression. Nous ne pensions donc pas contribuer à la paix en établissant des distinctions particulières entre les catégories d'armements en cas de guerre.

L'objectif principal est de maintenir la paix et d'empêcher la guerre.

Q. M. Kissinger, l'article IV oblige-t-il les États-Unis à jouer un rôle d'arbitre ou de médiateur en cas d'aggravation du conflit sino-soviétique?

M. KISSINGER. Non. L'article IV prévoit que si l'un des pays envisage la guerre nucléaire avec un autre pays ou, bien sûr, avec l'autre pays nucléaire, il a l'obligation de consulter l'autre signataire dans le but d'éviter la situation qui produirait une telle guerre.

Nous n'avons pas l'intention de faire l'arbitre entre l'Union soviétique et la République populaire de Chine et nous considérons cette consultation comme une restriction mutuelle plutôt que comme un document nous donnant le droit d'intervenir dans le monde entier.

JOURNALISTE. Merci, M. Kissinger.